

Séance du 02 JUILLET 2018

Membres en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention :

DCM N° 38/2018

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
de FORCALQUIER
- 4 JUIL. 2018
REPUBLIQUE FRANÇAISE

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**
le **02 JUILLET à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 18 juin 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, WALLON Muriel, FAURE Michel, WALCZAK Franck, LATIL Yves, WEBER Hélène et BERTOU Christel**

3 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise et VILLETTE Christelle.**

3 Pouvoir(s) : **MACCARIO Fabrice à LERDA Serge ; ALBERT JUESTZ Françoise à ROBERT Frédéric et VILLETTE Christelle à TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

NB : Messieurs AVINENS René et DELMAERE Christian ne prennent pas part au vote.

**OBJET : REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AUBIGNOSC
REVISION N°1 / DOSSIER DES CROUZOURETS**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2016 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2018 prescrivant la révision alléguée n°1 du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation ;
Vu les pièces du projet de révision alléguée n°1 du PLU ;
Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et détaillé en annexe ;
Considérant que le projet de révision allégué est prêt à être soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées ;

---- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision alléguée n°1 a été réalisé et à quelle étape de la procédure il se situe.

---Il présente au Conseil Municipal le projet de révision alléguée n°1 du PLU et les principales orientations et règles qu'il contient (le dossier a été transmis à chacun des conseillers le 26 juin 2018).

Monsieur le Maire expose les modalités selon lesquelles s'est déroulée la concertation, conformément à la délibération de prescription :

- o la modalité n°1 a bien été respectée : affichage de la délibération de prescription en mairie jusqu'à l'arrêt du projet et parution le 12 avril 2018 dans un journal d'annonces légales,
- o la modalité n°2 a bien été respectée : mise à disposition en mairie, d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public,
- o la modalité n°3 : affichage en mairie d'un panneau de concertation,
- o le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation, présentée et figurant en annexe.

--- Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Municipal :

- ✚ **TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION** tel que présenté en annexe et clôt la phase de concertation préalable ;
- ✚ **ARRÊTE LE PROJET DE REVISION ALLEGÉE N°1 DU PLU** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- ✚ **INDIQUE** que le projet de révision alléguée n°1 sera soumis à l'examen conjoint des personnes publiques associées.

--- Conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de révision alléguée N°1 du PLU, ainsi qu'arrêté, est tenu à la disposition du public. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Elle sera transmise aux services préfectoraux accompagnée du projet de révision alléguée n°1 du PLU.

---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
René AVINENS

